

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 juin 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Point 10 de l'ordre du jour
**Rapport de la Commission de consolidation
de la paix**

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

**Lettres identiques datées du 20 juin 2008, adressées
au Président de l'Assemblée générale, au Président
du Conseil de sécurité et au Président du Conseil
économique et social par le Président de la Commission
de consolidation de la paix et le Président de la formation
Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix**

Nous avons l'honneur de nous référer aux conclusions et recommandations de l'examen semestriel de la mise en œuvre du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (PCB/2/SLE/8).

Le 19 juin 2008, le Gouvernement sierra-léonais et la Commission de consolidation de la paix ont procédé au premier examen semestriel de la mise en œuvre du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix, adopté le 12 décembre 2007. Cet examen a permis de constater que d'importants progrès avaient été réalisés quant à la tenue de plusieurs engagements énoncés dans le Cadre de coopération. Il faut néanmoins redoubler d'efforts, notamment pour résoudre les questions urgentes d'emploi et d'autonomisation des jeunes, de réconciliation nationale et de renforcement des capacités.

L'examen semestriel a conduit à l'adoption de recommandations succinctes adressées au Gouvernement sierra-léonais, à l'Organisation des Nations Unies, à la communauté internationale et à la Commission de consolidation de la paix. Conformément au paragraphe 14 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2000) du Conseil de sécurité, qui portent création de la Commission de consolidation de la paix, nous aimerions appeler votre attention sur la recommandation adressée à la communauté internationale en vue d'y donner suite. Nous appelons notamment l'attention du Conseil de sécurité sur la recommandation figurant au paragraphe 5 f) des conclusions et recommandations relative à l'avenir de la présence intégrée de l'Organisation des Nations Unies en Sierra Leone.



La Commission de consolidation de la paix réaffirme sa volonté d'apporter un soutien sans faille à la Sierra Leone dans le cadre de la consolidation de la paix pour lui assurer un avenir à l'abri de la peur et du besoin.

Le Président de la Commission
de consolidation de la paix
(*Signé*) Yukio **Takasu**

Le Président de la formation Sierra Leone
de la Commission de consolidation de la paix
(*Signé*) Frank **Majoor**
